

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-68

DECISION

CONTRAT D'HEBERGEMENT CIVIL NET FINANCES ET RH

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité du contrat d'hébergement de Civil Net Finances et RH.

Considérant la proposition de contrat de la société CIRIL GROUP S.A.S,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société CIRIL GROUP S.A.S, 49, avenue Albert Einstein, BP 12 074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, le contrat d'hébergement de Civil Net Finances et RH pour la ville de Chanteloup les Vignes.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : Redevances annuelles pour un total de 7 908,00 € HT soit 9 489,60 € TTC
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 4 fois durée maximale 5 ans

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 21 septembre 2023

Le Maire

Catherine ARENOU


Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230921-2023-DEC-68-CC
Date de réception préfecture : 25/09/2023